

Plan sanitaire jurassien

adopté par le Parlement de la République et Canton du Jura
le 9 décembre 1998

1. Prévention et promotion de la santé

La promotion de la santé et la prévention des maladies et des accidents sont une priorité de santé publique du canton. Elles doivent être considérées comme des actions faisant partie intégrante du réseau sanitaire jurassien; elles sont économiquement "rentables", ou justifiées par leur capacité démontrée à éviter des maladies, des accidents et/ou des complications, ainsi qu'à diminuer la consommation de soins.

Le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police (DSP) est chargé d'élaborer, avec le Service de la santé (SSA), le programme pluriannuel de prévention prévu à l'article 6 de la loi sanitaire. Le Service de la santé assure la coordination des actions dans le terrain.

Dans cette perspective, des moyens en personnel sont mis à disposition du SSA. Les programmes sont élaborés sur la base d'une évaluation des besoins et d'une définition des priorités (voir l'Etude sur l'état de santé de la population jurassienne en cours). La mise en œuvre des programmes est en principe confiée à des partenaires existants (ligues de santé, services d'aide et de soins à domicile, actions de santé scolaire, etc.) sous forme de mandats de prestations. Ces mandats sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente; ils sont notamment financés par le Fonds de promotion de la santé.

2. Réseau de soins

Les acteurs de l'offre de soins privés et publics développent un réseau de soins coordonnés articulé sur l'ensemble des ressources médico-sociales. L'objectif est de favoriser des synergies tant qualitatives (qualité des soins) que quantitatives (recherche d'économies).

Les médecins praticiens et les autres professionnels de la santé assurent l'approvisionnement en soins de base de la population. Ils constituent l'un des éléments essentiels du réseau de soins. La médecine privée ne relève pas de la planification sanitaire, mais les soins du secteur public sont dimensionnés en tenant compte de l'offre du secteur privé.

Le Conseil de la santé publique est mandaté par le Gouvernement pour proposer un concept de réseau de soins.

3. Aide et soins à domicile

Les services d'aide et de soins à domicile (SAS) relevant du secteur public sont placés sous la responsabilité d'un seul support juridique, une fédération. Cette dernière est chargée de l'organisation générale des prestations. Elle est responsable de l'administration et de la gestion des secteurs d'activité. Les services collaborent à l'application du plan sanitaire.

L'organisation du travail est réalisée à l'échelon du district. Elle est assumée par un groupe opérationnel défini par l'organe responsable du support juridique. Le groupe travaille en réseau avec les autres prestataires de soins (médecins praticiens, homes et foyers, hôpitaux, services sociaux). Une commission de coordination par district est créée sur la base du concept de réseau de soins élaboré par le Conseil de la santé. Elle a pour buts la coordination des actions et l'échange d'informations.

Le délai imparti pour réaliser la réorganisation des services d'aide et de soins à domicile est d'une année dès l'adoption du plan par le Parlement.

Pour tirer parti des synergies liées à la proximité, la Fédération peut conserver une antenne à l'échelon d'une région ou d'un secteur pour le personnel soignant et les aides familiales et ménagères.

Les aides au foyer (AFO) et les repas à domicile de Pro Senectute sont pris en compte dans la planification et l'organisation des soins et de l'aide à domicile.

L'aide et les soins à domicile bénéficient de la flexibilité d'organisation nécessaire à l'adaptation de leurs moyens aux besoins de prise en charge. La création de nouveaux postes est soumise à une analyse du besoin et à l'acceptation de l'autorité compétente.

4. Foyers, homes médicalisés et structures d'accueil pour personnes âgées

Les foyers pour personnes âgées (non médicalisés) sont soumis par étape à la loi sur les hôpitaux (LH).

Il s'agit des institutions suivantes: Clair-Logis, Delémont; Les Chevrières et Les Colombes, Boncourt; Foyer pour personnes âgées du district de Porrentruy, St-Ursanne; et Résidence Les Pins, Vicques.

La mission des homes médicalisés n'est pas modifiée. Les établissements reconnus au sens de l'article 39 LH figurent dans la liste à la fin du plan sanitaire.

Le Gouvernement portera une attention particulière au renforcement de l'offre en centres de jour, en lits -vacances et de convalescence, et il créera, selon les besoins, des centres de nuit et des unités d'accueil temporaire.

Le Gouvernement est chargé de suivre l'évolution des besoins des personnes âgées et de procéder par étape, après analyse, dans l'application des mesures nécessaires à leur prise en charge (médicalisation).

A la suite de l'adoption du plan sanitaire, le décret sur la gérontologie doit être modifié.

5. L'hôpital et sa mission

La mission de l'hôpital est d'offrir à la population des prestations médicales de base et des prestations médicales spécialisées. L'objectif principal est de garantir la prise en charge hospitalière au niveau du territoire de la République et Canton du Jura, d'assurer la sécurité des malades et la qualité des prestations, tout en maîtrisant les coûts et en tenant compte des exigences futures du système sanitaire.

A cet effet est constitué un hôpital multisite. Celui-ci est composé de plusieurs bâtiments hospitaliers, situés en des lieux différents, et formant une entité juridique unique. Cette structure dispose d'une seule organisation administrative, avec un budget global géré par une direction générale, et d'un seul collège médical. Le but est de définir puis d'appliquer des politiques communes permettant un fonctionnement optimum. L'établissement hospitalier développe sa mission sur les sites respectifs de Porrentruy, de Delémont et de Saignelégier. Il est fondé sur la complémentarité harmonisée des prestations de soins aigus, de réadaptation, de suite de traitement et de soins de long séjour. Il veille à offrir des soins de proximité, notamment des soins d'urgence.

Une commission "Organisation de l'hôpital multisite", nommée par le Gouvernement, est chargée de proposer un modèle de fonctionnement de l'hôpital multisite, notamment une redéfinition de la répartition de l'offre en prestations entre les trois sites. La commission a six mois, dès sa constitution, pour accomplir son mandat.

6. Prestations hospitalières

La liste des prestations hospitalières offertes à la date d'adoption du plan et leur localisation est définie dans le tableau 1, à la fin du plan. Elle permet de comparer la situation actuelle à celle qui prévaudra dans l'avenir.

Le mode de structuration de l'offre des prestations médicales hospitalières prend les formes arrêtées par l'autorité compétente, sur proposition de la commission "Organisation de l'hôpital multisite".

7. Ajustement du nombre de lits aigus

Le nombre de lits de soins aigus de l'hôpital multisite sera situé à environ 250 à la fin de l'an 2000.

L'objectif visé est d'atteindre 210 lits de soins aigus en 2005.

8. Structures intermédiaires pour suite de traitement et de réadaptation, soins palliatifs

La création de structures intermédiaires pour suite de traitement et de réadaptation est étudiée dans le cadre du mandat de la commission "Organisation de l'hôpital multisite". Elles prendront place à l'intérieur des structures bâties de l'hôpital multisite et pourront être décentralisées.

Un soin particulier est voué à la prise en charge des patients gravement atteints. Il en est de même de l'offre des soins palliatifs (patients en fin de vie).

9. Hôpital de La Chaux-de-Fonds

L'Hôpital de La Chaux-de-Fonds joue le rôle d'hôpital de proximité pour les habitants du district des Franches-Montagnes; une convention régle les conditions d'accès et de financement des hospitalisations.

10. Services d'urgences extra-hospitaliers

La mise en place de l'organisation et la coordination des services d'urgences extra-hospitaliers rattachés aux hôpitaux de Saignelégier, Porrentruy et Delémont, sont du ressort du CGH.

Ce dernier collabore avec le médecin cantonal et la Société médicale jurassienne, et tient compte de l'apport des médecins établis en pratique privée.

Dans la mesure du possible, les services d'urgences extra-hospitaliers correspondent aux recommandations de l'IAS (Interassociation suisse de sauvetage).

11. Les unités psychiatriques et leur mission

L'organisation des soins psychiatriques du secteur public est basée sur le Centre médico-psychologique (CMP), un établissement cantonal non autonome. Le CMP comprend deux unités placées sous une direction commune, soit le CMP adultes et le CMP enfants et adolescents. Les deux unités offrent des consultations, des soins ambulatoires, un service de garde, l'organisation d'hospitalisations et la psychiatrie de liaison ; elles établissent des expertises à la demande des autorités. En outre, elles assument des missions d'enseignement, de formation et de recherche.

Chaque unité dispose en principe de services de soins ambulatoires, de structures intermédiaires et de centres de soins stationnaires. Ainsi l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP), à St-Ursanne, et la toute nouvelle Unité hospitalière médico-psychologique (soins psychiatriques aigus), à l'HRD, sont rattachées au CMP adultes ; il en va de même des Unités de gérontopsychiatrie établies dans le giron des établissements du CGH (Porrentruy, Saignelégier et Delémont). Le CMP enfants, pour sa part, peut compter sur l'appui de l'Hôpital de jour "Villa Blanche", à Porrentruy, une unité de pédopsychiatrie.

La réalisation des structures intermédiaires telles qu'appartements protégés, ateliers protégés, hôpital de jour, etc. est actuellement à l'étude au sein de la Commission de gestion et de surveillance des unités psychiatriques. La création d'un centre de gestion (structure autonome ou structure intégrée au Service de la santé ou au Centre de gestion hospitalière) des unités psychiatriques est examinée dans le cadre de la réforme de l'administration.

12. Hospitalisations extérieures

Les hospitalisations extérieures sont autorisées par le médecin cantonal au sens de l'art. 55 LH. Elles doivent être nécessaires médicalement au sens de l'art. 41 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Le Gouvernement conclut les conventions nécessaires qui sont ensuite soumises au Parlement pour ratification.

Il veille à obtenir des soins spécialisés de qualité à des conditions financières avantageuses.

L'offre d'établissements extérieurs au canton est suffisamment large pour permettre un choix au patient. Le Gouvernement peut limiter sa participation financière à certains hôpitaux lorsque, à qualité de prestations égale, les conditions financières d'un établissement sont particulièrement favorables pour la République et Canton du Jura.

13. L'Ecole de soins infirmiers du Jura (ESIJ) et sa mission

L'Ecole de soins infirmiers du Jura offre la possibilité aux élèves du canton ou de l'extérieur de poursuivre une formation d'infirmière de niveau II ou une formation d'aide soignante.

Elle est chargée de mettre sur pied des cours de formation continue. Elle a notamment pour but d'offrir des formations spécifiques dans le domaine des soins infirmiers.

14. Modification légale

La loi sur les hôpitaux (LH) est modifiée quant à la composition du conseil d'administration du Centre de gestion hospitalière (art. 23, alinéas 1 et 1 bis LH). La modification est jointe au plan sanitaire.

15. Observatoire de la santé

Le Gouvernement confie la fonction d'observatoire cantonal de la santé, centre de recueil et de traitement des données épidémiologiques, financières et relevant de la statistique sanitaire, au Service de la santé. Dans ce but, il renforce ce dernier en ressources humaines supplémentaires.

Le Service de la santé procède régulièrement à l'évaluation de la situation sanitaire du canton. Il met sur pied la gestion d'un compte global de la santé de manière à assurer la poursuite des objectifs du plan sanitaire et à planifier les actions à entreprendre.

Un premier bilan est établi deux ans après l'entrée en vigueur du plan sanitaire.

Divisions	Prestations médicales				Centre de gestion hosp.		
	Services	Spéc. intégrées à la division	Médecins agréés	Médecins consultants	Localisations (*)		
					HRD	HRP	HDS
Médecine	Soins généraux				x	x	x
	Soins intensifs				x	x	x
		Cardiologie			#	#	
	Gériatrie					x	x
				Neurologie	°	°	
		Infectiologie			#		
		diabétologie				#	
				dermatologie	°		
				Pneumologie	°	°	
	Hémodialyse					x	
		Oncologie			#		
				gastroentérologie	°	°	°
		Rhumatologie/ réhabilitation			x	x	
Chirurgie	Chirurgie générale				x	x	
	Traumatologie				x	x	
				Chir. plastique et reconstructive		°	
				ORL (chir. du nez)	°	°	
				Ophthalmologie	°	°	
		Orthopédie				#	
				Chir. hernie discale		°	
			Urologie	°	°		
Gynécologie				x	x		
Obstétrique				x	x		
Pédiatrie et néonatalogie				x	x		
			Pédopsychiatrie		°	°	
			Centre IMC		°	°	

Unités (**)	Prestations médicales				Centre de gestion hosp.		
	Services	Spéc. intégrées à la division	Médecins agréés	Médecins consultants	Localisations (*)		
					HRD	HRP	HDS
Psychiatrie	Psychiatrie aiguë				x		
	Gérontopsychiatrie aiguë					x	
	Gérontopsychiatrie					x	x

(**) Les unités sont rattachées administrativement au Service de la santé. L'Etat a passé une convention qui confie leur gestion au CGH.

Services	Prestations médicales				Centre de gestion hosp.		
	Services	Spéc. intégrées à la division	Médecins agréés	Médecins consultants	Localisations (*)		
					HRD	HRP	HDS
Services généraux	Urgences (***)				x	x	7
	Anesthésiologie				x	x	
Services Interhospitaliers	Anatomie path.				x		
	Laboratoire				x	x	x
	Radiologie				x	x	x
	Pharmacie				x	x	x

(***) Le Parlement est compétent pour la localisation des services d'urgence (article 12, alinéa 1, LH).

Liste des homes médicalisés

Homes médicalisés reconnus au sens de l'article 39, alinéa 1, de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux:

Hôpital St-Joseph Saignelégier, y compris Foyer St-Vincent, Saignelégier

Home La Promenade, Delémont

Le Bon Secours, Miserez

Résidence Claire-Fontaine, Bassecourt

La Courtine, Lajoux

Le Genevrier, Courgenay

Les Planchettes, Porrentruy

Nota Bene

Pour télécharger et imprimer le plan dans sa version originale (Word), [cliquez ici](#) !